

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76918

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2025 pour l'hébergement permanent de l'EHPAD "Raymond Poulin" à SAINT JEAN DE LA RUELLE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 8 septembre 2017,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 7 avril 2025 relatives au vote du budget primitif 2025,

Considérant la proposition budgétaire de l'établissement,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date 21 mars 2025 au titre de l'année 2025,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Arrête**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Raymond Poulin", sis 9 rue du Vieux Bourg à SAINT JEAN DE LA RUEILLE (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement permanent :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	686 422,00	2 692 361,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	928 442,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	1 077 497,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	2 610 892,00	2 692 361,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	23 850,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	57 619,00	
Résultat incorporé	Excédent	-	-
	Déficit	-	-

Article 2 :

Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD sont fixés à compter du 1^{er} mai 2025 à :

- 67,18 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 83,79 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

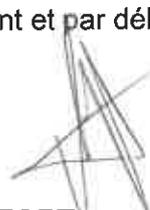
- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur Général des Services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le **09 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale